



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

09 SEP. 2011

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
82400 BETHUNE

Affaire suivie par : Laurence BERKMANS
laurence.berkmans@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.21.63.69.22 – Fax : 03.21.01.57.26

24 AOÛT 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES
Commune	VENDIN-LE-VIEIL
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage
Références	Transmission Préfecture du Pas-de-Calais en date du 21 avril 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, transmise en préfecture du Pas-de-Calais le 21 avril 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais. En application du décret n°2011-210 du 24 février 2011, l'ARS a été consultée par courrier en date du 29 avril 2011.

1. Présentation du projet:

La société EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES (ECC) a en projet la construction d'une plate-forme logistique (EUROSPOT2) sur le territoire de Vendin-le-Vieil dans le Parc d'Activités du Bois Rigault en vue de son exploitation. Le terrain, d'une superficie d'environ 240 000 m², appartient à la société LOGIREX DEVELOPMENT.

Cette plate-forme sera composée de 3 bâtiments indépendants conçus pour des activités de logistique et de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation. Les produits toxiques ou à caractère dangereux sont exclus des marchandises pouvant transiter sur le site. La capacité de stockage totale sera d'environ 75 000t de marchandises.

Les dimensions des bâtiments sont reprises ci-dessous :

Bâtiments	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface au sol de stockage (m ²)	Cellules de stockage
A	240	121	29 040	5 X 5 800 m ²
B	217	192	41 664	8 X 5 200 m ²
C	240	121	29 040	5 X 5 800 m ²

La hauteur sous ferme sera de 10,60 m maximum, la hauteur à l'acrotère sera de 13 mètres environ.

Chacun des 3 bâtiments comprend en plus des cellules de stockage, des zones de bureaux, des locaux sociaux, et des locaux techniques.

Ces bâtiments sont destinés à la location. Le ou les locataires n'étant pas encore déterminé(s), les techniques d'entreposage, la nature et la caractéristiques des produits à stocker ne sont pas encore fixées, c'est pourquoi le demandeur a réalisé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (1432 ; 1510 ; 1530 ; 1532; 2662 ; 2663).

NB: Ce projet a déjà fait l'objet d'un précédent dossier de demande d'autorisation d'exploiter sous le nom de SOLGEC (ancien nom de la filiale ECC) et a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 31 juillet 2008.

Il a également obtenu un permis de construire en mars 2008 avec un modificatif accordé le 7 novembre 2008.

A ce jour la plate-forme n'a pas été construite et l'arrêté préfectoral est caduque depuis le 31 juillet 2011. De plus, ECC souhaite pouvoir proposer aux futurs locataires la possibilité de stocker des liquides inflammables et demande donc le classement du projet à autorisation pour la rubrique 1432.

Ces 2 éléments ont nécessité le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.

2. Qualité de l'étude d'impact :

A – Résumé non technique:

Conformément au III de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans celle-ci.

Ce résumé non technique aborde clairement et synthétiquement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement. Ces points sont évoqués plus précisément par la suite.

B – État initial, analyse des effets et mesures envisagées:

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il présente aussi une analyse complète des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'elle est susceptible de concerner : l'air, le milieu naturel, le paysage et l'eau.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

Biodiversité/faune/flore :

Le site d'implantation ne se trouve pas dans une zone naturelle protégée: la zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 10km du site. Les zones d'intérêt écologique les plus proches sont des ZNIEFF situées à 3,5km du site.

L'implantation du projet dans une zone d'activité ne laisse pas craindre d'impact notable sur la faune ou la flore. Diverses plantations seront en outre effectuées dans le cadre des aménagements paysagers du site.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le terrain d'implantation est constitué de champs qui ont été remaniés lors de fouilles archéologiques effectuées sur le site. D'après le PLU, il se situe sur une zone spécifique dont la vocation future est d'accueillir des activités économiques. La plate-forme est implantée sur la zone d'Activités du Bois Rigault sur laquelle de nombreuses sociétés sont déjà présentes.

Paysage :

L'intégration de la plate-forme sera réalisée conformément aux principes d'aménagement de la zone d'activités. Les dimensions des bâtiments sont équivalentes à celles des bâtiments déjà implantés dans la zone. Des mesures d'aménagement paysager permettant de limiter l'impact visuel sont prévues dans le dossier.

Eau :

Le site sera alimenté par le réseau public d'eau potable, la consommation journalière est estimée à 37,5 m³. Cette eau sera utilisée pour des besoins sanitaires et en eau potable. D'autres utilisations plus marginales telles que le lavage des entrepôts par auto-laveuses et les essais périodiques du réseau incendie sont prévues.

Le réseau d'assainissement du site sera séparatif. Il est prévu que les eaux usées de type sanitaire rejoignent le réseau d'assainissement communal pour être traitées par la station d'épuration de Wingles qui a fait l'objet de travaux en 2008 en vue d'une mise aux normes européennes.

Les eaux pluviales de toitures seront infiltrées directement au droit des bâtiments au niveau des différentes structures réservoirs et infiltrantes situées sur le site.

Les eaux de voiries transiteront dans des bassins de tamponnement étanches équipés de vannes, puis dans un débouleur séparateur hydrocarbures et enfin des lits de sables filtrants avant leur infiltration dans les mêmes bassins que les eaux de toiture.

Le terrain d'implantation du projet se situe à l'intérieur du périmètre de protection éloignée de 2 captages.

Le dossier comporte l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique concernant le rejet dans le sous-sol des eaux pluviales par infiltration qui préconise un certain nombre de mesures dont l'exploitant a tenu compte.

Le SAGE Marque-Deûle (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) qui concerne la commune de Vendin-le-Vieil est en cours d'élaboration (au 1er février 2011). Par conséquent, le dossier aborde la compatibilité de l'activité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009. Elle peut être considérée comme satisfaisante.

Air :

S'agissant d'un entrepôt de stockage, les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du bâtiment sont négligeables. Elles seront principalement dues aux gaz d'échappement des véhicules en transit sur le site et aux gaz de combustion de la chaufferie gaz.

Bruits et vibrations :

Les principales sources de nuisances sonores liées à l'activité du site se limiteront à l'extérieur du bâtiment au transit des véhicules et aux engins de manutention.

Le site en projet s'inscrit dans une zone à vocation industrielle éloignée des zones d'habitation, et n'ayant pas un voisinage direct présentant une sensibilité particulière (école, hôpital,...). Les habitations les plus proches se situent à 400 m .

Déchets :

Les déchets produits sur le site seront principalement :

- les déchets d'emballages (le papier/carton, les films plastiques, les palettes usagées, les fils métalliques de cerclage) ;
- les déchets assimilables aux déchets urbains provenant des bureaux;
- les produits liés à l'entretien et à la maintenance des installations et matériels.

Les déchets seront identifiés, triés et stockés dans des emplacements repérés avant d'être éliminés. Les filières de recyclage et de valorisation seront privilégiées.

Transports :

La zone d'implantation dispose d'un raccordement direct aux grands axes de circulation. Un giratoire créé en 2007 assure la desserte de la zone d'activités et le dimensionnement des voies internes de circulation permettra le croisement et les manœuvres de camions. La desserte sera avant tout routière et l'augmentation de trafic occasionnée est estimée à :

- 2,6% sur l'A21 à proximité de l'échangeur Douvrin-Lille ;
- 4,3% sur la RN47 au niveau de Vendin-le-Vieil.

Cette estimation est maximaliste (il est en effet considéré que tous les véhicules accédant ou sortant du site emprunteront ces axes).

Pour l'appréciation de ces données, il convient également de préciser que les véhicules partant du site peuvent rejoindre l'A21 à 600m du site en empruntant la RN47.

Santé et risques :

Les principaux risques sanitaires concernent les rejets atmosphériques issus des chaudières et des gaz d'échappement des camions et les nuisances sonores dues au trafic des camions.

Les bâtiments seront implantés dans un parc d'activités, sur un terrain éloigné de zone d'habitations. L'évaluation réalisée conclut que le risque sanitaire généré par le site est acceptable.

C – Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement:

Le choix du site est lié à la situation géographique privilégiée à proximité d'un embranchement autoroutier (600m) et à la localisation au cœur d'une zone d'activités, plus qu'à des considérations environnementales.

D – Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:

Conformément au II-6° de l'article R.512-8 du code de l'environnement, l'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

E – Conclusion sur l'étude d'impact:

Le projet ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement.

3.Étude de dangers:

A – Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation prévisionnelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique et aisément accessible au public.

B – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité de la zone concernée par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

C – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

D- Étude détaillée de réduction des risques

Une étude de réduction des risques a été menée. Elle s'est traduite par la mise en place de différentes mesures préventives permettant de diminuer les risques.

Ces mesures sont de différents types :

- Mesures constructives (murs et portes coupe feu, sprinklage...)
- Mesures préventives (entretien régulier des engins de manutention, formation des personnels, consignes d'exploitation, consignes de sécurité...)

E – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

-Il apparaît en définitive que les scénarios principaux à retenir, pour lesquels le pétitionnaire a prévu les dispositions adaptées, sont les suivants :

- Incendie d'une cellule de stockage en considérant celle-ci remplie de matières plastiques alvéolaires,
- Incendie d'une demi-cellule de stockage remplie de liquides inflammables,
- Incendie étendu à 3 cellules.

F- Conclusion sur l'étude de dangers

L'étude de dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

4.Prise en compte effective de l'environnement :

•Aménagement du territoire :

Compte tenu de l'implantation de l'entrepôt au sein d'une zone d'activité, l'impact en terme d'aménagement du territoire est fortement limité.

•Transports et déplacements :

La zone d'implantation dispose d'un raccordement direct aux grands axes de circulation qui favorise la desserte routière. Elle n'est pas desservie par les transports en commun.

•Biodiversité :

L'implantation de l'entrepôt a lieu au sein d'une zone d'activité qui, dans le cadre de sa création, a déjà traité les enjeux liés à la biodiversité. L'impact de l'entrepôt sur cet aspect est donc limité.

•Émissions de gaz à effet de serre:

L'exploitation de l'entrepôt lui-même n'est pas génératrice de gaz à effet de serre, à l'exception des gaz provenant de la circulation des véhicules de livraison ainsi que de la chaufferie. L'impact de ces émissions reste faible.

Des mesures visant à une utilisation rationnelle de l'énergie sont prévues : isolation thermique des bâtiments, chariots élévateurs électriques, éclairage zénithal.

•Environnement et Santé :

L'étude sanitaire figurant au dossier démontre que l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme négligeable en terme d'effets chroniques ou en termes d'effets cancérigènes à l'encontre des populations environnantes ou du personnel.

•Gestion de l'eau :

L'établissement sera alimenté en eau de ville et ne consommera pas une quantité importante d'eau. L'eau servira principalement aux besoins domestiques du personnel sur le site et au nettoyage des locaux.

Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront collectées puis infiltrées sur le site. Les eaux de voiries transiteront dans des bassins de tamponnement étanches équipés de vannes, puis dans un débouleur-séparateur d'hydrocarbures et enfin des lits de sables filtrants, avant leur infiltration dans les mêmes bassins que les eaux de toiture. Des piézomètres seront mis en place à l'aval de chaque bassin d'infiltration afin de surveiller la qualité des eaux souterraines.

5.CONCLUSION GENERALE

Du fait de son implantation dans une zone d'activités, ce projet de création d'un entrepôt de stockage a un impact limité en termes d'aménagement du territoire et de biodiversité. L'activité de stockage du site n'est pas génératrice d'émission dans l'air. Les impacts concernant le rejet dans le sous-sol des eaux pluviales par infiltration sont correctement pris en compte, notamment au travers de l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

En conclusion, il apparaît que les études réalisées sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Par délégation du Préfet de région Nord-Pas-de-Calais
Le Directeur régional adjoint de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Par intérim du Directeur



Barbara BOUR-DESPREZ

24 AOUT 2011